RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

numéro CM_241015_27

L'an deux mille-vingt quatre, le quinze octobre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

| nombre de membres | |
|-------------------|----|
| en exercice | 29 |
| présents | 22 |
| exprimés | 28 |
| vote | |
| pour | 28 |
| contre | 0 |
| abstention | 0 |

Présents:

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs:

Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE à Marie Pierre CAUMES.

Absent:

Gilles MARRES.

OBJET: Modification des effectifs

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et en particulier dans la partie législative, le livre III, le titre I relatif aux créations d'emplois et le titre III relatif au recrutement par contrat, et en particulier l'article L332-8 relatif au recrutement par contrat sur emploi permanent d'une durée hebdomadaire inférieure à cinquante pour cent (50%,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la disponibilité des crédits,

CONSIDÉRANT le besoin de recruter un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) au sein du service éducation.

CONSIDÉRANT le besoin de nommer un professeur de gymnastique au sein du service vie associative, avec une spécialité en pilates et fitness,

CONSIDÉRANT le besoin de pérenniser l'emploi de chargé de la coordination des festivités municipales,

CONSIDÉRANT le besoin de faire évoluer l'emploi de certains agents bénéficiant d'un avancement de grade,

CONSIDÉRANT le besoin de faire appel à des personnels vacataires, agents non soumis au CGFP recrutés pour accomplir des tâches ponctuelles, afin de réaliser le recensement de la population,

Ouï l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : AUTORISE, au sein du service éducation, la création d'un poste à temps non-complet de dix-huit heures trente minutes (18h30min) hebdomadaires de catégorie C d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe,

- ARTICLE 2: CRÉE, au sein du service vie associative, un poste à temps non-complet de quatre heures cinquante-neuf minutes (4h59min) hebdomadaires de catégorie B d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, en vue d'exercer les fonctions de professeur de gymnastique avec les spécialités pilates et fitness et AUTORISE, en cas de recrutement infructueux, le recours à un contrat d'une durée de trois ans renouvelable une fois, la quotité de temps de travail étant inférieure à cinquante pour cent (50%), l'agent étant recruté et rémunéré dans le même cadre d'emplois,
- ARTICLE 3 : AUTORISE au sein du pôle cohésion sociale et services à la population la création d'un poste de catégorie B de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet, en vue d'exercer les fonctions de coordonnateur des festivités municipales,
- ARTICLE 4 : CRÉE les postes à temps complet suivants, dans le cadre des avancements de grade :
 - un poste de catégorie B de rédacteur principal de première classe,
 - un poste de catégorie C d'adjoint technique principal de deuxième classe,
 - trois postes de catégorie C d'adjoint technique principal de première classe.

et les postes laissés vacants seront supprimés ultérieurement.

- ARTICLE 5 : AUTORISE, au sein du pôle administration générale, le recours à dix-huit (18) vacataires pour réaliser le recensement de la population et FIXE la rémunération au Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) horaire.
- **ARTICLE 6 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 7 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture 34-213401425-20241015-lmc113747-AR-1-1 Date de télétransmission : 16/10/24 Date de publication : 22/10/2024 Date de notification aux tiers : Moyen de notifications aux tiers :

Le quinze octobre deux mille vingt-quatre Le Maire, Gaëlle LEVEQUE

